



TROPHEE BPGO
Sur la Route des Iles de Ponant
Course en double

Championnat de France Elite de course au large
Classe Figaro Bénéteau
Du 15 au 25 mai 2024

INSTRUCTIONS DE COURSE

Trophée BPGO – Sur la Route des Iles du Ponant du 15 au 25 mai 2024

Concarneau

Autorité Organisatrice : Ultim Sailing

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule : Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou un accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69

.1 REGLES

La régata sera régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 21h30 et le lever du soleil fixé à 07h00 pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3 avec radeau.
- 1.5 Les règles de la Classe Figaro Bénéteau 3 (**RCFB3**)
- 1.6 Les règlements fédéraux.
- 1.7 Le règlement du championnat de France Elite de course au large 2024
- 1.8 Annexe WP de World Sailing, Règles pour les Waypoints, (IC Annexe W)
- 1.9 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1** Avant le départ : Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2** Après le départ
 - Selon les prévisions météorologiques reçues par la Direction de Course pendant la course, elle pourra, en accord avec le Comité de Course, procéder à des modifications de parcours au plus tard avant l'arrivée du premier concurrent à 15 milles de chaque marque de parcours. Il pourra y avoir plusieurs modifications de parcours.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé sur le port de Concarneau Espace Trophée BPGO, mis sur le site internet de l'épreuve disponible à l'adresse

suivante www.ultimsailing.com et pourront être répétés sur un groupe Whatsapp mis en place par la direction de course.

3.2 Le PC course est situé à Concarneau Espace Trophée BPGO.

3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] (NP) Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE ET EN MER

5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé au niveau du PC course Espace Trophée BPGO.

5.2 Quand la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5.3 En mer

- « 2ème substitut » en dehors des procédures de départ, arboré par un bateau du comité à proximité d'une marque, signifie : « ce bateau du comité effectue un pointage officiel ». (Voir § 13.3)
- « S » sur « H » arboré par un bateau du comité de course signifie : la course en cours est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte pour établir le classement. (Voir § 13.3).

6 PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX

6.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Mercredi 15 mai	Ouverture du village 10h00 : Présence obligatoire des bateaux 11h00 Briefing d'accueil 14h00 Début des contrôles sécurité	Port de Concarneau Village de course
Jeudi 16 mai	Contrôles sécurité des bateaux	Port de Concarneau
Vendredi 17 mai	Contrôles sécurité des bateaux 10h Briefing instructions de course et sécurité 15h00 Formation Vidéo 18h00 Fin des contrôles	Port de Concarneau Pôle Culturel Village de course Concarneau
Samedi 18 mai	09h00 Accueil des partenaires 09h30 Briefing Météo 10h00 Mise en configuration course 13h00 Départ du Trophée BPGO, course offshore	Village de course Concarneau Baie de la Forêt
Jeudi 23 mai	Arrivée course offshore	Concarneau
Vendredi 24 mai	14h00 - Départ Grand prix BPGO	Concarneau
Samedi 25 mai	14H00 - Départ Grand prix BPGO 19h00 remise des prix 20h00 Soirée officielle	Baie de la Forêt Village de course

7 PAVILLONS DE CLASSE – IDENTIFICATION (DP)

7.1 Les bateaux devront arborer durant toute la course dans la bastaque tribord le pavillon remis par l'AO, celui-ci devra être à une hauteur d'un mètre au-dessus de la filière haute.

7.2 En tout temps et surtout lorsque l'arrivée se fait de nuit ou par mauvaise visibilité les concurrents doivent tout mettre en œuvre pour que leur identification puisse se faire aisément, (éclairage du numéro de voile, confirmation par VHF ou à la voix).

7.3 Le pavillon de classe sera le pavillon CFB

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe « Parcours ».

9 LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en Annexe « Parcours »

9.2 La Direction de Course et le Comité de Course pourront définir d'autres parcours côtiers qui seraient diffusés par avenant avant le briefing skipper pour tenir compte de la situation météo ou des impératifs de l'AO.

9.3 Les positions géographiques figurant sur les tableaux de parcours donnés en annexe sont les positions des Waypoints placés près des marques de parcours, elles ne sont données qu'à titre indicatif et une erreur dans celles-ci ne peut donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

9.4 En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28 et de l'annexe W jointe en annexe.

9.5 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Lorsque le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en annexes, la flamme numérique correspondant au N° du parcours est envoyé sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement. Le numéro du parcours à effectuer sera confirmé par VHF

9.6 Bouée de dégagement :

- Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- Une bouée de « dog leg » à contourner du même côté que la bouée de dégagement pourra être mouillée à 300 mètres environ de cette dernière.
- Le comité de course indiquera si possible, le cap et la distance approximatifs de cette bouée de dégagement et annoncera par VHF la présence de la bouée de dog leg.

10 MARQUES

10.1 Les marques de parcours sont définies en annexe « Parcours ».

10.2 Les marques de départ sont les suivantes :

- Bateau du Comité de Course : Vedette à moteur
- Marque bout de ligne : « Bouée gonflable cylindrique Orange marquée START

10.4 La marque de dégagement est une « bouée gonflable cylindrique Rouge marquée GATE

10.5 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours, une réduction de parcours ou un pointage officiel est une marque.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES (DP)

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques), ainsi que le DST Ouessant, les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation par les présentes IC (précisées dans l'annexe « Zones Interdites »).

Il est de la responsabilité des skippers de connaître et de respecter les zones interdites ou réglementées. Un bateau enfreignant cette IC pourra, après instruction, être disqualifié. Ceci modifie la **RCV 56.2**.

12 LE DÉPART

12.1 Zone de départ

Elle est normalement désignée en annexe parcours. Si le Comité est contraint au choix d'une autre zone de départ, le pavillon « L » sera envoyé sur le bateau comité ce qui signifie alors : « Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ ».

Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ.

Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (après bouée de dégagement éventuellement), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé

12.2 Ligne de départ

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours, la ligne de départ sera entre le mat arborant un pavillon orange sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique de couleur Orange - Start à laisser à bâbord

12.3 Signaux de départ

Le pavillon de série pour le signal d'avertissement est le pavillon : Trophée BPGO.

Les départs des courses seront donnés en application de la RCV26 avec un signal d'avertissement 10 minutes avant le départ

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5

12.5 Rappels

Le bateau du Comité de Course annoncera par VHF si possible les numéros ou noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt une minute après le signal de départ sur le canal de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.6 Si un bateau OCS ne revenait pas du côté pré-départ il recevra sans instruction une pénalité de 2 heures ajoutée à son temps réel de course. Ceci modifie la RCV 28.

En cas de rappel individuel, le pavillon X devra rester envoyé jusqu'à ce que les bateaux OCS soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, mais pas plus de 30 min après le signal de départ (Ceci modifie la RCV 29.1).

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS – RÉDUCTION DE PARCOURS – POINTAGE OFFICIEL

13.1 Modification de parcours

Selon les prévisions météorologiques reçues par la direction de course sur le parcours pendant la course, la direction de course en accord avec le comité de course peut procéder à des modifications de parcours par l'envoi de pavillons aux marques identifiées par un * dans la description du parcours.

La procédure sera, si possible, doublée, par des instructions orales, notamment par VHF, messages relayés si besoin par les sémaphores. Le message indiquera le nouveau parcours à effectuer en supprimant des marques de parcours

Ce parcours sera à effectuer à partir de la marque de parcours où le changement de parcours aura été signalé. Ceci modifie la RCV 33.

Les concurrents doivent accuser réception de cette information. Il est de la responsabilité des concurrents de s'assurer des éventuelles modifications de parcours.

13.2 Réduction de parcours

Le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, réduire le parcours après le départ et juger l'arrivée aux marques données en annexe Parcours (modification de la règle 32 des RCV). Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le bateau Comité arbore le pavillon « S ». La ligne est alors définie par le côté parcours de la marque et le mât portant un pavillon S.

13.3 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées en annexe parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Le pointage officiel à une marque pourra également être effectué à partir des données des trackers de positionnement

14 L'ARRIVEE

Parcours offshore Trophée BPGO :

La ligne d'arrivée est définie par le Mât de pavillon situé à la SRC à bâbord et la tourelle latérale tribord Men Fall à laisser à tribord

Parcours côtier Grand Prix BPGO Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours,

La ligne d'arrivée est située entre le mat arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique de Couleur Blanche à damier – Finish à laisser à bâbord.

En cas d'arrivée après l'heure du coucher du soleil, le bateau Comité aura ses feux de mouillage et de pont allumés. La bouée bout de ligne, dans le cas de bouée gonflable sera dotée de flash lights.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :

Il sera fait application des pénalités conformément aux règles 44.1 modifié par AC 11 (*La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.*) et 44.2 des RCV.

15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :

Une infraction aux RCV autres que la RCV 31 et aux RCV du chapitre 2 ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu par la règle 44.3 (c).

16 AIDE EXTERIEURE

La RCV 41 est modifiée comme suit :

16.1 Assistance avant le départ

16.1.1 Les concurrents quitteront le ponton en double. Aucune personne non accréditée par la Direction de Course ne pourra embarquer à bord du bateau après que celui-ci ait quitté le ponton.

Toute transmission d'informations, sous quelque forme que ce soit, sous réserve d'être d'un poids insignifiant, pourra être faite avant que le bateau ne quitte le ponton.

Toute transmission d'information ultérieure sera considérée comme une aide extérieure.

16.1.2 Le Directeur de Course pourra autoriser une assistance technique sur le bateau d'un skipper, à la demande de celui-ci, une fois qu'il a quitté le ponton, uniquement pour des problèmes pouvant avoir une incidence sur la sécurité. Cette assistance sera effectuée par une personne mandatée par la Direction de Course, et fera l'objet, si elle s'avérait ne pas avoir été nécessaire à la sécurité, d'un rapport au Comité technique pour réclamation auprès du Jury.

16.1.3 En cas d'avarie avant le signal préparatoire le retour à Concarneau sera autorisé dans les conditions exclusives suivantes :

- Informer la direction de course de l'avarie nécessitant un retour au port pour réparation, avant le signal préparatoire (4mn)
- Prendre le départ après quoi l'utilisation du moteur est autorisée dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i)
- L'amarrage à un quai ou un ponton est autorisé dans les limites portuaires
- L'assistance matérielle et physique sera autorisée pour l'amarrage et l'exécution des réparations.
- Le bateau devra rester en configuration de course durant cette opération

- L'immobilisation au port ne pourra excéder 3 heures, après ce délai le bateau sera classé DNF.
- Au port, une personne habilitée fournira les scellés nécessaires au replombage moteur.
- Le replombage moteur devra être réalisé par une personne habilitée de l'organisation à l'endroit où le moteur a été déplombé initialement.
- Après son replombage le skipper est tenu d'effectuer le parcours dans son intégralité.
- Un rapport écrit devra être déposé au comité technique et à la direction de course dans les délais du dépôt des réclamations.

16.2 Assistance en course [DP, NP]

En cas d'avarie durant la course

Un bateau pourra rejoindre par ses propres moyens un abri ou s'amarrer dans un port pour y effectuer des réparations sans aucune aide physique ni fourniture extérieure.

Cependant, une assistance sous forme de conseils d'autres skippers est autorisée et selon la procédure suivante :

- a) Informer les bateaux officiels de la demande d'assistance et son motif. Toute aide extérieure demandée sera considérée comme effective pour l'application de cette règle.
- a) Établir à l'arrivée un rapport d'assistance qui sera remis au comité de course.

16.3 Assistance autorisée

- a) Quand l'assistance provient d'un skipper, elle devra faire l'objet d'un rapport de mer transmis au Comité de Course à l'arrivée.
- b) Assistance pour panne de matériel : pour raisons de sécurité, des conseils, provenant des bateaux officiels ou de skippers, pour réparer d'éventuelles pannes du pilote automatique en mode compas, de la VHF ainsi que du moteur ne seront pas considérés comme aide extérieure.

17 TEMPS LIMITE

Le temps limite pour finir sera égal au temps de course plus 20% du premier bateau ayant effectué le parcours et fini.

Les bateaux ne finissant pas après ce temps limite seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

18 DEMANDES D'INSTRUCTION – RÉPARATION - RÉOUVERTURE

- 18.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. En cas d'arrivée de nuit entre 21h00 et 08h00, ce dépôt devra être effectué avant 10h00 le lendemain.
- 18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles auprès du jury au PC Course Espace Trophée BPGO. Les demandes d'instruction, de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 18.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est Espace Trophée BPGO. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
- 18.4 Les infractions aux instructions suivantes :
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Equipement de plongée et piscine gonflable
 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.
- 18.5 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
 - a.) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille
 - b.) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
 Ceci modifie la RCV 66.2.
- 18.6 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la règle 62.2 (a).
- 18.7 Conformément à la RCV 70.5 et à la prescription fédérale, le BE du 11 avril 2024 a validé l'autorisation d'un jury national sans appel. Ses décisions seront sans appel.

19 CLASSEMENT

Le classement du Trophée BPGO- Championnat de France Elite de course au large prendra en compte uniquement la grande course

20 REGLES DE SECURITE

20.1 Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement la direction de course et le comité de course. Il remet sa déclaration d'abandon au secrétariat dès que possible.

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir de son abandon peut être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du comité de réclamation, nonobstant toute autre disposition telle que rapport à son Autorité Nationale ou refus ultérieur d'accepter son inscription à une autre épreuve.

20.2 Le port d'un équipement personnel de flottabilité est obligatoire en permanence en course sur le pont

20.3 [DP] Pendant la course : les concurrents devront être en veille permanente

- Sur le canal 16 (ou double veille 16/72)
- AIS
- Téléphone
- Le canal VHF de la course est le 72

20.4 [DP] Un bateau qui abandonne la course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

- Par VHF (en utilisant si besoin le relai assuré par les sémaphores)
- Ou par téléphone (06 60 04 81 02)

20.5 Positionnement par satellite

Un système de positionnement par satellite (OCEAN TRACKING) sera distribué sur chaque bateau par l'AO ; elle devra être mise en place avant la course à l'extérieur du bateau et maintenue en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

20.6 Plombage moteur

Plombage de l'écrou de blocage de la marche avant : Le plombage de l'écrou de blocage de la marche avant est réalisé tel que décrit dans l'annexe FB3- AX06/D des RCFB3 (cf. annexe « Procédure d'auto-plombage »).

Les concurrents doivent réaliser un auto-plombage avant le départ. L'auto-plombage est effectué dans un créneau horaire défini par un avenant « Parcours Etape » (heure de début et heure limite d'auto-plombage).

Une fois l'opération réalisée, Les concurrents ont l'obligation de contacter la direction de course sur le canal VHF 72 pour annoncer leur auto-plombage.

Tous les concurrents sont susceptibles d'être contrôlés par le comité technique ou l'un de ses représentants dès lors qu'ils ont annoncé par VHF leur auto-plombage

A l'arrivée Un membre du comité technique ou l'un de ses représentants montera à bord de chaque bateau pour déplomber l'écrou de blocage de la marche avant.

Utilisation du moteur pour prévenir d'un abordage

Quand, par suite de conditions météorologiques générant des vents faibles, les possibilités d'évolution des bateaux se trouveront réduites au point d'entraîner un risque de collision imminent avec des navires faisant route dans des zones à forte densité de trafic, les concurrents seront autorisés à utiliser le moteur pour éviter une collision dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i).

Après l'arrivée ils devront déposer un rapport détaillé auprès du comité de course dans le temps limite du dépôt des réclamations.

Utilisation du moteur pour enclencher une marche arrière uniquement pour enlever d'éventuels objets indésirables (Règle de Classe H.3.2.1)

Il est autorisé d'utiliser le moteur en marche arrière pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. En aucun cas la marche du moteur ne doit permettre de favoriser la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

20.7 Plongée en course

Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. Ceci modifie le terme "pour nager" de la première phrase de la RCV 48.2.

En application de la deuxième phrase de la RCV 48.2, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que sous grand-voile seule, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent. La descente d'un équipier dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une vitesse surface inférieure à 1 nœud.

Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales. Toute plongée doit se faire sous la surveillance du co-skipper.

Le manquement à une quelconque disposition ci-dessus pourra faire l'objet de réclamation de concurrent contre un autre, également d'un rapport de la Direction de Course au Comité de Course, suivi d'une réclamation.

20.8 NUMEROS D'URGENCE – COURSE 24/24

- Directeur de course : Christophe GAUMONT_+33 6 60 04 81 02
- Mail Direction de course : christophe.gaumont@ffvoile.fr

21 REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

21.1 Le changement d'équipier n'est pas autorisé

21.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du président du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable. Conformément aux RCFB3 ces remplacements sont limités aux avaries jugées irréparables et sur des matériels limités

22 CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux RCFB3 et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

23 PUBLICITÉ

Les concurrents devront porter les publicités suivantes (les autocollants, cagnards et pavillons seront fournis par l'organisation) :

- 2 pavillons dans les haubans 100x71. Ces pavillons pourront être roulés 10NM après le départ, et devront être déroulés 10NM avant la ligne d'arrivée
- 7 pavillons d'étai à arborer au port
- Un pavillon de course 50x70 à arborer en permanence dans la bastaque bâbord, à 1m au-dessus de la filière haute

24 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Le bateau comité arbore un pavillon « FFVoile Arbitre »,
Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon « Trophée BPGO ».

25 ÉVACUATION DES DÉTRITUS (DP)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

26 ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION (DP)

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)

Aucun bateau ne doit être mis à terre ou échoué volontairement après la sortie du port de Concarneau le vendredi 17 mai 2024 sans l'accord préalable du Comité technique. (DP).

28 PRIX

Conformément aux règles de la Classe FIGARO-BENETEAU.

ARBITRES DESIGNES

Comité de Course : Jean Coadou (Président)

Jury: Georges Priol (Président) – Anne Crespy – Eric Humeau

Comité technique : Jean Lou Jaouen (Président) – Isabelle Journiac – Philippe Sauteron

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024

(* FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile **Prescription to RRS 70.5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

ANNEXE PARCOURS

Dans les tableaux de parcours contenus dans cette annexe : les marques suivies de * sont des marques où pourra être effectuée une "réduction " ou une "modification de parcours" ou un "pointage officiel"

Parcours #1 Vers le Nord d'abord

Trophée BPGO Parcours #1 Nord_Sud 740NM			
1	Départ BPGO		IC 8
()	Bouée de dégagement		IC 9.5
2	Card E Linuen	Contourner	Trib, 47°50,770 N 003°57,310 W
3	Card S Spineg	Contourner	Trib, 47°45,315 N 004°19,125 W
4	Card W Chaussée de Sein	Contourner	Trib, 48°03,740 N 005°07,750 W
5	Ile de Ouessant	Contourner	Trib, 48°26,940 N 005°08,500 W
6	Ile de Batz	Contourner	Trib, 48°45,247 N 004°01,230 W
7	Ile Rouzic	Laisser	Bâb, 48°53,930 N 003°26,200 W
8	Card N Jument des Héaux	Contourner	Trib, 48°55,355 N 003°08,040 W
9	Card N NW Minquiers	Laisser	Trib, 48°59,635 N 002°20,635 W
10	Card N Minquiers	Contourner	Trib, 49°01,640 N 002°00,605 W
11	Card N NE Minquiers	Contourner	Trib, 49°00,835 N 001°55,320 W
12	Card E Le Fouquet	Contourner	Trib, 48°53,250 N 001°42,340 W
13*	Card W Le Videcoq	Contourner	Trib, 48°49,660 N 001°42,065 W
14	Card N Jument des Héaux	Laisser	Bâb, 48°55,355 N 003°08,040 W
15	Lat Bd N° 2 accès Roscoff	Contourner	Trib, 48°44,320 N 003°56,285 W
16	Ile de Batz	Contourner	Bâb, 48°45,247 N 004°01,230 W
17	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Bâb, 48°36,700 N 004°46,135 W
18	Phare du Four	Contourner	Bâb, 48°31,390 N 004°48,310 W
19	Ile de Molène	Laisser	Trib, 48°23,830 N 004°57,750 W
20	Lat Tb La Fourmi	Laisser	Trib, 48°19,010 N 004°48,015 W
21	Card W La Plate	Contourner	Bâb, 48°02,370 N 004°45,570 W
22	Card S Spineg	Contourner	Bâb, 47°45,315 N 004°19,125 W
23*	Card E Leuriau Danger Isolé La Pie	Passer entre	Bâb, 47°45,145 N 003°59,930 W
			Trib, 47°43,750 N 003°59,750 W
24	Ile de Groix	Contourner	Trib, 47°39,468 N 003°30,145 W
25	ZI Eoliennes Ile d'Yeu	Contourner	Bâb, 46°48,025 N 002°29,465 W
26	Lat Bd passe descendante Pont de Ré Lat Tb passe descendante Pont de Ré	Passer entre	Bâb, 46°10,280 N 001°14,780 W
			Trib, 46°10,250 N 001°14,855 W
28*	Card W Longe Boyard N	Contourner	Trib, 46°01,970 N 001°16,910 W
29	Ile d'Yeu	Laisser	Bâb, 46°42,600 N 002°21,000 W
30	ZI Eoliennes Ile d'Yeu	Contourner	Trib, 46°48,025 N 002°29,465 W
31	Ile de Hoedic	Contourner	Bâb, 47°20,300 N 002°52,600 W
32	Ile de Houat	Contourner	Bâb, 47°23,400 N 002°57,500 W
33	Lat Tb NE Teignouse	Contourner	Bâb, 47°26,560 N 003°01,880 W
34*	Card S Goué Vas Sud	Contourner	Trib, 47°25,745 N 003°04,910 W
35	Card W Les Soldats	Contourner	Trib, 47°47,860 N 003°53,415 W
36	Lat Tb Le Cochon	Contourner	Trib, 47°51,470 N 003°55,550 W
37	Arrivée		IC 14

Modification de parcours #1 à la marque 23* :

23*	Card E Leuriou	Passer entre	Bâb,	47°45,145 N 003°59,930 W
	Danger Isolé La Pie		Trib,	47°43,750 N 003°59,750 W

- Si un bateau du comité de course arbore (Ceci modifie les signaux de course et la RCV 33)

- o **Un pavillon « Charlie »**, il signifie : à la marque 23, le parcours est modifié comme suit

Trophée BPGO Parcours #1 Nord_Sud -Modification du parcours - Pavillon C - 615NM				
24	Ile de Groix	Contourner	Trib,	47°39,468 N 003°30,145 W
26	ZI Eoliennes Ile d'Yeu	Contourner	Bâb,	46°48,025 N 002°29,465 W
27*	Ile d'Yeu	Contourner	Bâb,	46°42,600 N 002°21,000 W
28	ZI Eoliennes Ile d'Yeu	Contourner	Trib,	46°48,025 N 002°29,465 W
29	Ile de Hoedic	Contourner	Bâb,	47°20,300 N 002°52,600 W
30	Ile de Houat	Contourner	Bâb,	47°23,400 N 002°57,500 W
31	Lat Tb NE Teignouse	Contourner	Bâb,	47°26,560 N 003°01,880 W
32*	Card S Goué Vas Sud	Contourner	Trib,	47°25,745 N 003°04,910 W
33	Card W Les Soldats	Contourner	Trib,	47°47,860 N 003°53,415 W
34	Lat Tb Le Cochon	Contourner	Trib,	47°51,470 N 003°55,550 W
37	Arrivée			IC 14

- o **Un pavillon DELTA**, il signifie à la marque 23, le parcours est modifié comme suit :

Trophée BPGO Parcours #1 Nord_Sud -Modification du parcours - Pavillon D - 554NM				
24	Ile de Groix	Contourner	Trib,	47°39,468 N 003°30,145 W
26	Phare des Grands Cardinaux	Contourner	Bâb,	47°19,275 N 002°50,100 W
27	Card E Cohfournik	Contourner	Bâb,	47°19,500 N 002°49,700 W
28	Ile de Hoedic	Contourner	Bâb,	47°20,300 N 002°52,600 W
29	Ile de Houat	Contourner	Bâb,	47°23,400 N 002°57,500 W
30	Lat Tb NE Teignouse	Contourner	Bâb,	47°26,560 N 003°01,880 W
31*	Card S Goué Vas Sud	Contourner	Trib,	47°25,745 N 003°04,910 W
32	Card W Les Soldats	Contourner	Trib,	47°47,860 N 003°53,415 W
33	Lat Tb Le Cochon	Contourner	Trib,	47°51,470 N 003°55,550 W
37	Arrivée			IC 14

- o **Un pavillon « Echo »**, il signifie à la marque 23, le parcours est modifié comme suit :

Trophée BPGO Parcours #1 Nord_Sud -Modification du parcours - Pavillon E -476NM				
24	Ile de Groix	Contourner	Trib,	47°39,468 N 003°30,145 W
25*	Card S Les Chats	Contourner	Trib	47°35,700 N 003°23,580 W
26	Ile de Groix	Contourner	Trib,	47°39,468 N 003°30,145 W
27	Card W Les Soldats	Contourner	Trib,	47°47,860 N 003°53,415 W
28	Lat Tb Le Cochon	Contourner	Trib,	47°51,470 N 003°55,550 W
29	Arrivée			IC 14

- o **Un pavillon « Oscar »**, il signifie rejoignez directement la ligne d'arrivée

Parcours #2 Vers le Sud d'abord

Trophée BPGO Parcours #2 Sud_Nord 740NM				
1	Départ BPGO			IC 8
()	Bouée de dégagement			IC 9.5
2	Ile de Groix	Contourner	Trib,	47°39,468 N 003°30,145 W
3	ZI Eoliennes Ile d'Yeu	Contourner	Bâb,	46°48,025 N 002°29,465 W
4	Lat Bd passe descendante Pont de Ré	Passer entre	Bâb,	46°10,280 N 001°14,780 W
	Lat Tb passe descendante Pont de Ré		Trib,	46°10,250 N 001°14,855 W
5	Card W Longe Boyard N	Contourner	Trib,	46°01,970 N 001°16,910 W
6	Ile d'Yeu	Laisser	Bâb,	46°42,600 N 002°21,000 W
7	ZI Eoliennes Ile d'Yeu	Contourner	Trib,	46°48,025 N 002°29,465 W
8	Card E Cohfournik	Contourner	Bâb,	47°19,500 N 002°49,700 W
9	Ile de Hoedic	Contourner	Bâb,	47°20,300 N 002°52,600 W
10	Ile de Houat	Contourner	Bâb,	47°23,400 N 002°57,500 W
11	Lat Tb NE Teignouse	Contourner	Bâb,	47°26,560 N 003°01,880 W
12	Card S Goué Vas Sud	Contourner	Trib,	47°25,745 N 003°04,910 W
13*	Danger Isolé La Pie	Passer entre	Bâb,	47°43,750 N 003°59,750 W
	Card E Leuriou		Trib,	47°45,145 N 003°59,930 W
14	Card S Spineg	Contourner	Trib,	47°45,315 N 004°19,125 W
15	Card W Chaussée de Sein	Contourner	Trib,	48°03,740 N 005°07,750 W
16	Ile de Ouessant	Contourner	Trib,	48°26,940 N 005°08,500 W
17	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Trib,	48°36,700 N 004°46,135 W
18	Ile de Batz	Contourner	Trib,	48°45,247 N 004°01,230 W
19	Ile Rouzic	Laisser	Bâb,	48°53,930 N 003°26,200 W
20	Card N Jument des Héaux	Contourner	Trib,	48°55,355 N 003°08,040 W
21	Card N NW Minquiers	Laisser	Trib,	48°59,635 N 002°20,635 W
22	Card N Minquiers	Contourner	Trib,	49°01,640 N 002°00,605 W
23	Card N NE Minquiers	Contourner	Trib,	49°00,835 N 001°55,320 W
24*	Card E Le Founet	Contourner	Trib,	48°53,250 N 001°42,340 W
25	Card W Le Videcoq	Contourner	Trib,	48°49,660 N 001°42,065 W
26	Card N Jument des Héaux	Laisser	Bâb,	48°55,355 N 003°08,040 W
27	Lat Bd N° 2 accès Roscoff	Contourner	Trib,	48°44,320 N 003°56,285 W
28	Ile de Batz	Contourner	Bâb,	48°45,247 N 004°01,230 W
29	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Bâb,	48°36,700 N 004°46,135 W
30	Phare du Four	Contourner	Bâb,	48°31,390 N 004°48,310 W
31	Ile de Molène	Laisser	Trib,	48°23,830 N 004°57,750 W
32	Lat Tb La Fourmi	Laisser	Trib,	48°19,010 N 004°48,015 W
33*	Card W La Plate	Contourner	Bâb,	48°02,370 N 004°45,570 W
34	Card S Spineg	Contourner	Bâb,	47°45,315 N 004°19,125 W
35	Lat Bd Lue Vras	Contourner	Bâb,	47°51,405 N 003°55,755 W
36	Arrivée			IC 14

Modification de parcours #2 à la marque 13* :

13*	Card E Leuriou	Passer entre	Bâb,	47°45,145 N 003°59,930 W
	Danger Isolé La Pie		Trib,	47°43,750 N 003°59,750 W

- Si un bateau du comité de course arbore (Ceci modifie les signaux de course et la RCV 33)

- o **Un pavillon « Charlie »**, il signifie : à la marque 13, le parcours est modifié comme suit

Trophée BPGO Parcours #2 Sud_Nord -Modification du parcours - Pavillon C - 615NM				
14	Card S Spineg	Contourner	Trib,	47°45,315 N 004°19,125 W
15	Card W Chaussée de Sein	Contourner	Trib,	48°03,740 N 005°07,750 W
16	Ile de Ouessant	Contourner	Trib,	48°26,940 N 005°08,500 W
17	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Trib,	48°36,700 N 004°46,135 W
18	Ile de Batz	Contourner	Trib,	48°45,247 N 004°01,230 W
19	Ile Rouzic	Laisser	Bâb,	48°53,930 N 003°26,200 W
20	Card N Jument des Héaux	Contourner	Trib,	48°55,355 N 003°08,040 W
21*	Lat Bd N° 2 accès Roscoff	Contourner	Trib,	48°44,320 N 003°56,285 W
22	Ile de Batz	Contourner	Bâb,	48°45,247 N 004°01,230 W
23	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Bâb,	48°36,700 N 004°46,135 W
24	Phare du Four	Contourner	Bâb,	48°31,390 N 004°48,310 W
25	Ile de Molène	Laisser	Trib,	48°23,830 N 004°57,750 W
26	Lat Tb La Fourmi	Laisser	Trib,	48°19,010 N 004°48,015 W
27*	Card W La Plate	Contourner	Bâb,	48°02,370 N 004°45,570 W
28	Card S Spineg	Contourner	Bâb,	47°45,315 N 004°19,125 W
29	Lat Bd Lue Vras	Contourner	Bâb,	47°51,405 N 003°55,755 W
30	Arrivée			IC 14

- o **Un pavillon DELTA**, il signifie à la marque 13, le parcours est modifié comme suit :

Trophée BPGO Parcours #2 Sud_Nord -Modification du parcours - Pavillon D - 554NM				
14	Card S Spineg	Contourner	Trib,	47°45,315 N 004°19,125 W
15	Card W Chaussée de Sein	Contourner	Trib,	48°03,740 N 005°07,750 W
16	Ile de Ouessant	Contourner	Trib,	48°26,940 N 005°08,500 W
17	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Trib,	48°36,700 N 004°46,135 W
18	Ile de Batz	Contourner	Trib,	48°45,247 N 004°01,230 W
19*	Lat Bd N° 2 accès Roscoff	Contourner	Bâb,	48°44,320 N 003°56,285 W
20	Ile de Batz	Contourner	Bâb,	48°45,247 N 004°01,230 W
21	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Bâb,	48°36,700 N 004°46,135 W
22	Phare du Four	Contourner	Bâb,	48°31,390 N 004°48,310 W
23	Ile de Molène	Laisser	Trib,	48°23,830 N 004°57,750 W
24	Lat Tb La Fourmi	Laisser	Trib,	48°19,010 N 004°48,015 W
25*	Card W La Plate	Contourner	Bâb,	48°02,370 N 004°45,570 W
26	Card S Spineg	Contourner	Bâb,	47°45,315 N 004°19,125 W
27	Lat Bd Lue Vras	Contourner	Bâb,	47°51,405 N 003°55,755 W
28	Arrivée			IC 14

- o **Un pavillon « Echo »**, il signifie à la marque 13, le parcours est modifié comme suit :

Trophée BPGO Parcours #2 Sud_Nord -Modification du parcours - Pavillon E - 485NM				
14	Card S Spineg	Contourner	Trib,	47°45,315 N 004°19,125 W
15	Card W Chaussée de Sein	Contourner	Trib,	48°03,740 N 005°07,750 W
16	Ile de Ouessant	Contourner	Trib,	48°26,940 N 005°08,500 W
17*	Card W Grande Basse de Portsall	Contourner	Trib,	48°36,700 N 004°46,135 W
18	Phare du Four	Contourner	Bâb,	48°31,390 N 004°48,310 W
19	Ile de Molène	Laisser	Trib,	48°23,830 N 004°57,750 W
20	Lat Tb La Fourmi	Laisser	Trib,	48°19,010 N 004°48,015 W
21*	Card W La Plate	Contourner	Bâb,	48°02,370 N 004°45,570 W
22	Card S Spineg	Contourner	Bâb,	47°45,315 N 004°19,125 W
23	Lat Bd Lue Vras	Contourner	Bâb,	47°51,405 N 003°55,755 W
24	Arrivée			IC 14

- o **Un pavillon « Oscar »**, il signifie rejoignez directement la ligne d'arrivée

Parcours du Grand Prix BPGO – 24 et 25 Mai

Grand Prix BPGO parcours #1 (20 milles)

Grand Prix BPGO - Parcours #1 - 20NM				
1	Départ BPGO			IC 8
()	Bouée de dégagement éventuelle			IC 9.5
2	Card E Linuen	Contourner	Trib,	47°50,770 N 003°57,310 W
3	Card S La Voleuse	Contourner	Bâb,	47°48,760 N 004°02,485 W
4	Bouée gonflable Penfret	Contourner	Bâb,	47°43,600 N 003°57,300 W
5	Lat Tb Le Cochon	Contourner	Trib,	47°51,470 N 003°55,550 W
6	Arrivée			IC 14

Grand Prix BPGO parcours #2 (20 milles)

Grand Prix BPGO - Parcours #2 - 20NM				
1	Départ BPGO			IC 8
()	Bouée de dégagement éventuelle			IC 9.5
2	Card E Linuen	Contourner	Bâb,	47°50,770 N 003°57,310 W
3	Bouée gonflable Penfret	Contourner	Trib,	47°43,600 N 003°57,300 W
4	Card S La Voleuse	Contourner	Trib,	47°48,760 N 004°02,485 W
5	Lat Bd Lue Vras	Contourner	Bâb,	47°51,405 N 003°55,755 W
6	Arrivée			IC 14

Grand Prix BPGO parcours #3 (16 milles)

Grand Prix BPGO - Parcours #3 - 16NM				
1	Départ BPGO			IC 8
()	Bouée de dégagement éventuelle			IC 9.5
2	Card E Linuen	Contourner	Trib,	47°50,770 N 003°57,310 W
3	Bouée gonflable Penfret	Contourner	Bâb,	47°43,600 N 003°57,300 W
4	Lat Tb Le Cochon	Contourner	Trib,	47°51,470 N 003°55,550 W
5	Lat Tb Men Fall			IC 14

ANNEXE « ZONES INTERDITES »

Il est interdit de naviguer dans les zones définies par les droites loxodromiques formant les zones ci-dessous

ZI FFVoile-DST Ouessant		
1	DST Ouessant A	49°02,050 N 005°36,700 W
2	DST Ouessant B	48°48,600 N 005°25,000 W
3	DST Ouessant C	48°37,200 N 005°11,850 W
4	DST Ouessant D	48°29,350 N 005°22,050 W
5	DST Ouessant E	48°35,000 N 005°42,500 W
6	DST Ouessant F	48°42,500 N 006°03,100 W
7	DST Ouessant G	48°56,400 N 005°51,600 W

ZI Eoliennes de la Baie de St Brieuc	
St Brieuc 1	48°53,793 N 002°37,056 W
St Brieuc 2	48°55,784 N 002°34,115 W
St Brieuc 3	48°53,358 N 002°30,349 W
St Brieuc 4	48°49,057 N 002°27,261 W
St Brieuc 5	48°47,897 N 002°26,966 W
St Brieuc 6	48°47,499 N 002°30,553 W
St Brieuc 7	48°48,384 N 002°33,309 W
St Brieuc 8	48°49,281 N 002°34,687 W
St Brieuc 9	48°50,692 N 002°35,547 W

ZI R13A1 Gâvres	
ZI Tir Gâvres A	47°31,820 N 003°09,670 W
Trait de côte à l'Est	
ZI Tir Gâvres B	47°41,170 N 003°21,500 W

ZI Eoliennes Capella		
1	Spéciale N ZI Capella	47°14,700 N 002°46,585 W
2	Spéciale E ZI Capella	47°14,330 N 002°46,010 W
3	Spéciale S ZI Capella	47°13,930 N 002°46,880 W
4	Spéciale W ZI Capella	47°14,335 N 002°47,390 W

ZI Eoliennes de Guérande		
1	Guérande 1	47°12,530 N 002°39,622 W
2	Guérande 2	47°10,606 N 002°37,989 W
3	Guérande 3	47°09,786 N 002°35,105 W
4	Guérande 4	47°10,231 N 002°34,498 W
5	Guérande 5	47°10,728 N 002°34,276 W
6	Guérande 6	47°09,895 N 002°30,908 W
7	Guérande 7	47°08,915 N 002°30,012 W
8	Guérande 8	47°07,234 N 002°33,169 W
9	Guérande 9	47°08,848 N 002°41,929 W
10	Guérande 10	47°10,780 N 002°41,205 W
11	Guérande 11	47°12,120 N 002°41,433 W

ZI Eoliennes de Ile d'Yeu		
1	ZI Eoliennes Yeu A	46°57,130 N 002°31,600 W
2	ZI Eoliennes Yeu B	46°50,915 N 002°24,260 W

3	ZI Eoliennes Yeu C	46°48,025 N 002°29,465 W
4	ZI Eoliennes Yeu D	46°53,075 N 002°35,435 W
5	ZI Eoliennes Yeu E	46°54,965 N 002°35,505 W

ZI Aquacole Ile d'Yeu		
1	Aqua Yeu 1	46°42,350 N 002°17,950 W
2	Aqua Yeu 2	46°42,660 N 002°17,240 W
3	Aqua Yeu 3	46°42,130 N 002°16,720 W
4	Aqua Yeu 4	46°41,850 N 002°17,320 W

ZI Mytiliculture Pertuis Breton		
1	ZI Mytiliculture A	46°17,169 N 001°22,187 W
2	ZI Mytiliculture B	46°15,795 N 001°18,420 W
3	ZI Mytiliculture C	46°15,200 N 001°18,920 W
4	ZI Mytiliculture D	46°15,164 N 001°19,982 W
5	ZI Mytiliculture E	46°15,640 N 001°21,510 W
6	ZI Mytiliculture F	46°16,282 N 001°22,883 W

ANNEXE W – WAYPOINTS VIRTUELS

W1 Modification aux Définitions :

W1.1 Modification de la définition « Prendre le départ » :

Prendre le départ Un bateau *prend le départ* quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours.

W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « Waypoint » :

Waypoint Une position, autre qu'une *marque*, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :

18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT

- (a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un *waypoint* du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.
- (b) Quand des bateaux *engagés* s'approchent d'un *waypoint* pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* pour passer le *waypoint*, sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.
- (c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la *place* dont il dispose pour passer le *waypoint*, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de place, sauf s'il est incapable de le faire.

W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours

- 28.1 Un bateau doit *prendre le départ*, *effectuer le parcours* et puis *finir*. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* ou un *waypoint* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir *fini*, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.
- 28.2 Un bateau peut corriger toute erreur commise en *effectuant le parcours*, tant qu'il n'a pas coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

W4 Détermination électronique de la position

Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des *règles*, les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.